



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 20145

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la contribution de la sécurité sociale au financement du coût des allègements de charges sociales patronales liés aux 35 heures. Cette contribution devrait s'élever à 2 ou 3 milliards. Son ministère justifie cette mise à contribution de la sécurité sociale par les retombées « favorables » de la mise en place des 35 heures en termes d'emplois, c'est-à-dire sur les recettes de cotisations de la sécurité sociale. Or la loi Veil de 1994 prévoit une compensation intégrale par l'Etat de toute nouvelle mesure d'exonération de charges sociales. Pourtant, l'Etat n'envisage qu'une compensation partielle du manque-à-gagner pour la sécurité sociale lié aux aides à la réduction du temps de travail. Il souhaiterait connaître ses intentions exactes sur cette question.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ne prévoit pas de dérogation au principe de la compensation intégrale par le budget de l'Etat des allègements de charges sociales posé par la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale (article L. 131-7 du code de la sécurité sociale). S'agissant de l'aide à la réduction du temps de travail prévue par la loi du 13 juin 1998, les retours pour la sécurité sociale en termes de cotisations liées aux créations d'emploi feront l'objet, au cours de l'année 1999, d'une évaluation en concertation avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20145

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5509

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1581